



Bruxelles, le 22 mai 2023
(OR. en)

9588/23

COPS 266
CIVCOM 140
POLMIL 122
CFSP/PESC 740
CSDP/PSDC 398
RELEX 630
JAI 652
COSI 102

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	ST 9199/23 COPS 233 CIVCOM 117 POLMIL 106 CFSP/PESC 687 CSDP/PSDC 359 JAI 591 RELEX 574 COSI 92
Objet:	Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'établissement d'un pacte en matière de PSDC civile

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'établissement d'un pacte en matière de PSDC civile, approuvées par le Conseil lors de la session qu'il a tenue le 22 mai 2023.

CONCLUSIONS DU CONSEIL ET DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL, SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PACTE EN MATIÈRE DE PSDC CIVILE

Nous adoptons ce pacte en matière de PSDC civile à un moment où nous sommes vivement préoccupés par l'apparition ou l'intensification de conflits autour de l'Union européenne, le retour de la guerre en Europe, avec la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi que des mutations géopolitiques majeures. Le contexte actuel est également influencé par la multiplication des actions révisionnistes, des violations flagrantes du droit international et des droits de l'homme, le recul de la démocratie, la persistance de l'instabilité et des menaces transnationales, ainsi que le changement climatique et ses effets sur les conflits et les crises, qui mettent à l'épreuve la capacité de l'UE à défendre ses intérêts et ceux de ses partenaires. Nous rappelons la nécessité pour l'UE d'assumer davantage de responsabilités pour sa propre sécurité en agissant dans son voisinage et au-delà.

Nous insistons sur la contribution notable qu'apporte la politique civile de sécurité et de défense commune (PSDC) à la paix et à la stabilité internationales. La PSDC civile s'est avérée capable de relever rapidement et efficacement les défis de la politique étrangère et de répondre aux besoins des partenaires, comme en témoigne notamment la mise en place rapide de nouvelles missions. Forts de vingt années d'expérience et, en particulier, des résultats positifs obtenus depuis l'adoption, en novembre 2018, du pacte en matière de PSDC civile par les États membres et par le SEAE et les services de la Commission, ainsi que du travail important accompli par toutes les missions PSDC civiles, nous appelons à donner un nouvel élan à la PSDC civile.

Nous réaffirmons notre ferme volonté de renforcer la PSDC civile et appelons à renforcer l'efficacité, l'impact, la flexibilité et la solidité des missions PSDC civiles, pour leur permettre de relever plus efficacement les défis actuels, émergents et futurs en matière de sécurité découlant du lien entre la dimension intérieure et la dimension extérieure, grâce au présent nouveau pacte en matière de PSDC civile.

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES
GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT l'engagement de l'UE et de ses États membres à défendre l'ordre multilatéral fondé sur des règles et articulé autour des Nations unies, et dans le respect des principes de la charte des Nations unies;

METTANT EN EXERGUE la nécessité constante de renforcer le rôle et la capacité de l'UE à agir en tant que garant de la sécurité dans le cadre de la PSDC et RAPPELANT le niveau élevé d'ambition en matière de sécurité et de défense, tel qu'il a été défini dans la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense (ci-après "boussole stratégique"), adoptée en mars 2022;

RAPPELANT que l'atout unique de l'UE dans la prévention et la gestion des crises réside dans sa capacité à déployer des moyens et capacités tant civils que militaires dans le cadre d'une approche intégrée plus large de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieurs;

PRENANT ACTE de l'utilité politique et de l'importance accrue de la PSDC civile en tant qu'outil de gestion de crise, ainsi que de la contribution à la paix et à la sécurité internationales que les 25 missions PSDC civiles déployées depuis 2003 – dont les 13 actuellement sur le terrain – ont apportée, et exprimant leur gratitude aux femmes et aux hommes qui participent à ces missions;

SOULIGNANT que le renforcement de l'efficacité de la PSDC civile exige des États membres qu'ils développent les capacités nécessaires, et RÉAFFIRMANT la responsabilité des États membres de mettre des capacités civiles à la disposition de l'UE pour la mise en œuvre de la PSDC, ainsi que le prévoit le traité sur l'Union européenne (TUE);

MARQUENT LEUR ACCORD sur le présent pacte en matière de PSDC civile, qui comporte des orientations stratégiques visant à renforcer la PSDC civile, ainsi que des engagements du Conseil et des États membres, concernant des actions concrètes à entreprendre et des échéances en vue de les réaliser.

I. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

METTENT L'ACCENT sur le fait que le présent pacte devrait contribuer à accroître l'efficacité de la PSDC civile grâce à des efforts de renforcement de la capacité de l'UE à AGIR rapidement et avec fermeté, à PROTÉGER les pays hôtes et les missions PSDC civiles, à INVESTIR davantage et mieux dans les capacités, et à COOPÉRER avec les pays hôtes ainsi qu'avec des États tiers et des organisations internationales;

CONVIENNENT que la PSDC civile:

- contribuera à réaliser le niveau d'ambition de l'UE et les objectifs de la boussole stratégique, qui promeut une PSDC civile plus solide, flexible et modulaire;
- mettra l'accent sur les priorités de Feira, à savoir le renforcement de la police, de l'État de droit et de l'administration civile dans des situations précaires ou de conflit, qui sont ses principales fonctions, ainsi que sur l'importance que revêtent la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et les tâches de surveillance;
- réagira de manière efficace, flexible, rapide et efficiente à l'évolution des conflits et des crises extérieurs, en assurant la coordination et la cohérence avec les services de la Commission et d'autres acteurs de l'UE dans le cadre de l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieurs; dans le même temps, veillera à la maîtrise du processus et à l'adhésion à celui-ci au niveau local, ainsi qu'à la collaboration avec l'ensemble des acteurs pertinents partageant les mêmes valeurs;
- réagira avec la détermination à prendre des mesures rapides tout au long du cycle d'un conflit, en comblant l'écart entre l'alerte précoce et l'action rapide. Il conviendra en outre de reconnaître la plus-value de la PSDC civile dans la prévention, la résolution et la stabilisation des conflits, y compris par un soutien à la médiation et au dialogue, sur la base des priorités de l'UE et des États membres dans les régions présentant un intérêt stratégique pour l'action extérieure, ainsi que de l'évaluation des besoins du pays hôte;

- continuera à être en mesure d'entreprendre divers types de missions PSDC civiles dans le cadre de l'ensemble des tâches de gestion de crise prévues aux articles 42 et 43 du TUE, y compris le suivi, le renforcement des capacités et le conseil, ainsi que des missions de type exécutif, afin qu'elles puissent répondre rapidement et efficacement aux menaces et aux défis existants et en mutation, et remédier aux lacunes critiques;
- suivra une approche modulaire et modulable en ce qui concerne la définition de la taille des missions PSDC civiles, tout en reconnaissant que la taille des missions et leur nombre seront déterminés en fonction de l'évolution des besoins sur le terrain et des ressources disponibles, ainsi que des priorités et des capacités disponibles de l'UE et des États membres. Dans le même ordre d'idées, elle établira les capacités civiles requises en faisant fond sur un processus structuré et régulier; tirera parti d'une approche systématique à l'égard de la gestion des connaissances; et bénéficiera du recensement et de la mise en œuvre de mesures d'économie et de maîtrise des coûts;
- contribuera à l'action plus large de l'UE visant à s'attaquer aux défis actuels, émergents et futurs en matière de sécurité, y compris ceux qui sont liés à la criminalité organisée, au terrorisme, à la radicalisation et à l'extrémisme violent, à la migration irrégulière, y compris la traite des êtres humains et le trafic de migrants, à la corruption, à la gestion des frontières et à la sûreté maritime. Elle tiendra compte également des défis en matière de sécurité liés à la préservation et à la protection du patrimoine culturel, y compris la lutte contre le trafic d'éléments relevant de ce dernier, ainsi que des défis en matière de sécurité liés au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, y compris la criminalité environnementale;
- coopérera avec les acteurs de la justice et des affaires intérieures (JAI) au niveau des États membres et de l'UE, le cas échéant et dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue de faire face aux menaces et aux défis découlant du lien entre la dimension intérieure et la dimension extérieure, et renforcera les synergies et la cohérence entre les actions intérieures et extérieures, y compris en ce qui concerne le développement de capacités;

- sera plus résiliente et contribuera à la résilience et à la réaction des pays hôtes face aux menaces hybrides et les cybermenaces, ainsi qu'à la manipulation de l'information et à l'ingérence étrangères;
- promouvra et intégrera systématiquement les droits de l'homme dans toutes les activités en exerçant le devoir de diligence en la matière et en appliquant la sensibilité aux conflits et l'approche consistant à "ne pas nuire", afin d'assurer le respect du droit international, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire;
- promouvra la protection des civils, la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité, ainsi que le programme concernant les enfants face aux conflits armés, et s'attachera à mettre l'accent sur la protection des enfants;
- assurera la participation pleine, égale et effective des femmes à toutes les fonctions, y compris aux postes d'encadrement, dans le but de parvenir à la parité entre les hommes et les femmes, tout en promouvant la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les résolutions ultérieures, notamment en promouvant l'égalité de genre et en intégrant systématiquement la perspective de genre, sur la base d'une analyse des questions de genre, dans toutes les activités de planification et toutes les actions;
- intégrera, d'une part, les efforts visant à relever les défis liés à la sécurité liés au changement climatique et à la dégradation de l'environnement dans toutes ses activités externes, ainsi que, d'autre part, les aspects climatiques et environnementaux dans les activités internes des missions, afin de contribuer aux engagements forts de l'Union en faveur du pacte vert pour l'Europe, tels qu'ils sont mentionnés dans la boussole stratégique;
- accroîtra la visibilité de la PSDC civile et de sa contribution à la sécurité des citoyens européens, des communautés locales et de nos partenaires, et renforcera l'adhésion politique à celle-ci, y compris par des orientations données au niveau ministériel.

II. ENGAGEMENTS

Le CONSEIL et les ÉTATS MEMBRES sont résolus à renforcer la PSDC civile. À cet effet, ils s'engagent:

à accroître la capacité à AGIR rapidement et vigoureusement pour soutenir les partenaires sur le théâtre des missions civiles, et en particulier:

1. à renforcer l'efficacité de la PSDC civile afin d'obtenir des résultats plus notables et plus durables dans les pays hôtes, y compris dans des environnements complexes;
2. à fournir aux missions des mandats ciblés, comportant la flexibilité voulue et axés sur les besoins locaux, des états finaux précis et réalisables ainsi que des stratégies de transition et de sortie qui tiennent compte de l'adhésion au niveau local, et assurent une prise de décision rapide par le Conseil, conformément aux procédures convenues;
3. à continuer d'appliquer une approche modulaire et modulable afin de renforcer la capacité des missions à s'adapter rapidement à l'évolution des défis tout en veillant à l'exécution effective des mandats, en tirant parti des outils de l'UE et des déploiements séquentiels ou plug-in sur mesure, ainsi que des formations multinationales telles que la force de gendarmerie européenne (EUROGENDFOR) ou un groupe d'États membres agissant au titre de l'article 44 du TUE, s'il y lieu et conformément aux décisions prises dans le cadre de la PSDC; à réfléchir à des formes plus ciblées de soutien civil dans le cadre de la PSDC;
4. à revoir les mécanismes de réaction rapide et définir un niveau de préparation dans le domaine civil afin d'être en mesure de déployer 200 experts dans un délai de 30 jours, y compris dans des environnements complexes;

5. à assurer l'évaluation indépendante de l'impact des missions PSDC civiles, afin de compléter les outils et pratiques existants; à mettre en place un système d'évaluation régulière des résultats des missions; à élaborer une approche systématique de la gestion des connaissances et de l'apprentissage organisationnel;
6. à favoriser les synergies et la complémentarité entre les dimensions civile et militaire de la PSDC, ainsi qu'entre les initiatives en matière de sécurité et de défense au titre de la boussole stratégique, y compris dans les domaines des politiques, de la formation et des exercices, ainsi que de la planification et de la conduite des missions et opérations, conformément aux dispositions juridiques et financières applicables;
7. à poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de l'approche intégrée à l'égard des crises et conflits extérieurs afin d'assurer un engagement plus cohérent et plus efficace de l'UE, en renforçant les liens entre les structures de la PSDC civile et d'autres structures du SEAE, y compris les délégations de l'UE, ainsi qu'avec les programmes, agences et projets de la Commission et les actions et activités des États membres; à assurer une planification, une conception et une mise en œuvre pleinement coordonnées et mutuellement renforcées de toutes les actions et de tous les instruments pertinents, en s'appuyant sur l'alerte rapide et l'analyse des conflits et en tirant pleinement parti des outils de l'UE en matière de médiation et de dialogue, conformément au concept de médiation de l'UE en faveur de la paix, adopté en 2020, ainsi que du concept de stabilisation et des politiques relatives à la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (DDR);

à PROTÉGER les pays hôtes et les missions PSDC civiles contre des menaces en constante mutation afin de réagir aux conflits et crises extérieurs, de renforcer les capacités des pays hôtes et de protéger l'UE et ses citoyens, et en particulier:

8. à promouvoir l'État de droit et l'obligation de rendre des comptes dans les pays hôtes et à renforcer le lien entre sécurité intérieure et sécurité extérieure par une coordination et une coopération accrues entre les acteurs de la PSDC civile et de la JAI au niveau des États membres et de l'UE tout au long des phases de planification, de mise en œuvre et de transition, le cas échéant et dans le cadre de leurs mandats et compétences respectifs;
9. à renforcer la résilience et la réaction face aux menaces hybrides et les cybermenaces, ainsi qu'à la manipulation de l'information et à l'ingérence étrangères, tout en recherchant la complémentarité et en évitant les doubles emplois avec d'autres outils et acteurs, à suivre une approche plus systématique à l'égard de l'innovation technologique au service de la PSDC civile, et à élaborer une stratégie de communication cohérente et claire;
10. à promouvoir et systématiquement intégrer les droits de l'homme, à exercer le devoir de diligence en matière de droits de l'homme et à veiller au respect du droit international, notamment le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire;
11. à renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que des résolutions ultérieures, afin, entre autres, d'assurer la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les aspects de la paix et de la sécurité, dans le but de parvenir à la parité entre les hommes et les femmes, notamment en promouvant l'égalité de genre et en intégrant systématiquement une perspective de genre, fondée sur une analyse des questions de genre, dans toutes les activités de planification, de mise en œuvre et d'évaluation de la PSDC civile;

12. à intégrer non seulement les efforts visant à relever les défis en matière de sécurité liés au changement climatique ainsi qu'à la dégradation et à l'exploitation de l'environnement dans le cadre des activités extérieures des missions, mais aussi les considérations environnementales à tous les stades des activités intérieures de la PSDC civile, en œuvrant progressivement en faveur de la neutralité climatique d'ici à 2050, conformément au pacte vert pour l'Europe;

à INVESTIR davantage et mieux dans les capacités, en vue d'assurer le développement et la mise à disposition des capacités nécessaires à l'UE pour entreprendre tout l'éventail des missions PSDC civiles, et en particulier:

13. à accroître conjointement le nombre d'experts détachés auprès de toutes les missions, à tous les niveaux, pour que leur part totale atteigne au moins 70 % du personnel international, tout en visant à ce que tous les postes d'encadrement, opérationnels et fonctionnels clés soient occupés à 100 % par des agents détachés;
14. à apporter des contributions accrues et à améliorer les structures et procédures nationales pertinentes, par exemple en matière de prise de décision, de financement et de législation;
15. à mettre en place un processus régulier et structuré de développement des capacités PSDC civiles afin d'évaluer les besoins en matière de capacités, d'élaborer des exigences, de procéder à une analyse des lacunes et d'examiner chaque année les progrès accomplis conformément au présent pacte et en vue de développer tout l'éventail des capacités nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des tâches de gestion de crise prévues aux articles 42 et 43 du TUE;

16. à renforcer la politique, la gestion et les procédures de la PSDC civile en matière de ressources humaines à tous les niveaux, notamment:
- a. en développant et mettant pleinement en œuvre la politique et les procédures de sélection et de recrutement, notamment par la mise en avant de profils plus polyvalents, afin d'accroître la transparence, d'accélérer le recrutement et de mieux aligner les procédures du SEAE et les procédures nationales;
 - b. en accroissant sensiblement la participation des femmes à la PSDC civile au sein du personnel international, afin d'atteindre collectivement une représentation d'au moins 40 % tout en s'efforçant de parvenir à la parité entre les hommes et les femmes;
 - c. en renforçant la disponibilité et la participation des experts des États membres aux missions PSDC civiles, notamment par une réflexion sur les possibilités de mieux intégrer leur participation dans les parcours professionnels et par l'examen des possibilités de détacher auprès des missions des experts débutants;
en poursuivant les efforts visant à assurer une large représentation des experts des États membres au sein des missions PSDC civiles;
 - d. en réexaminant le statut professionnel du personnel international sous contrat et en limitant la durée totale du déploiement de l'ensemble du personnel sous contrat;
 - e. en créant un environnement de travail sûr et inclusif et en procédant aux révisions nécessaires des politiques et procédures, y compris par le réexamen et l'application pleine et entière du code de conduite, ainsi que le renforcement des efforts de prévention;
 - f. en investissant dans le leadership et la gestion des missions à tous les niveaux.

17. à veiller à ce que le budget de la PESC soit plus solide et plus réaliste, réponde aux besoins des missions PSDC civiles nouvelles et en cours et soit utilisé de manière rapide, souple et efficace pour les soutenir, en assurant une bonne gestion financière et une hiérarchisation minutieuse des ressources existantes;
18. à poursuivre le développement de la formation dans le domaine de la PSDC et à veiller à ce que tous les experts internationaux et les autres membres du personnel des missions reçoivent une formation conforme à la politique révisée de l'UE en matière de formation à la PSDC et au programme de formation dans le domaine de la PSDC, y compris en ce qui concerne les besoins recensés;

à COOPÉRER avec les pays hôtes ainsi qu'avec des États tiers et des organisations internationales, et en particulier:

19. à insister sur l'importance que revêt l'adhésion à la PSDC civile au niveau local, afin de parvenir à des résultats durables et de contribuer à la résilience, à la stabilité et à la sécurité des pays hôtes, en recherchant des synergies et en renforçant la coopération et le dialogue réguliers et inclusifs avec la société civile à tous les niveaux, tout en mesurant l'importance d'une approche axée sur la demande et fondée sur les besoins;
20. à renforcer les partenariats avec des États tiers partageant les mêmes idées et objectifs de l'UE, notamment en promouvant leurs contributions aux missions PSDC civiles conformément aux modalités convenues; à renforcer les partenariats avec les organisations internationales et régionales, notamment les Nations unies, en s'appuyant sur le partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE en matière d'opérations de paix et de gestion de crise, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que l'Union africaine (UA), dans le plein respect du cadre institutionnel de l'UE et des principes et procédures convenus.

III. PROCHAINES ÉTAPES

Le CONSEIL et les ÉTATS MEMBRES invitent le haut représentant et la Commission à soutenir la mise en œuvre des engagements exposés ci-dessus, dans le plein respect du cadre juridique applicable et des mandats des différents acteurs de l'UE, dans les limites des plafonds actuels et futurs fixés dans le cadre de la programmation financière de la PESC et en concertation avec les États membres.

Le CONSEIL et les ÉTATS MEMBRES conviennent de ce qui suit:

- lancer un processus annuel d'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent pacte sur la base des résultats attendus dont il est fait état dans le présent document, ainsi que dans les plans nationaux de mise en œuvre établis par les États membres. Cet examen devrait recenser les progrès accomplis et les défis qui subsistent, et contribuer à y remédier dans le cadre d'un effort de coopération entre les acteurs concernés de l'UE, y compris les États membres, ainsi qu'entre ces derniers;
- organiser, au cours du second semestre de 2023, une première conférence annuelle d'examen dans le cadre du présent pacte;
- mettre en place un mécanisme d'examen et de suivi des progrès réalisés par l'UE et les États membres dans le cadre du processus régulier et structuré de développement des capacités civiles;

- présenter une communication stratégique sur mesure à l'intention des parties prenantes locales, des homologues nationaux et du public afin d'accroître la visibilité de la PSDC civile, de mettre en évidence son utilité et d'accroître le soutien du public en sa faveur;
- inviter le haut représentant à tenir un débat annuel sur la PSDC civile lors du Conseil des affaires étrangères, au cours duquel les ministres compétents de la justice et des affaires intérieures pourraient être invités, le cas échéant;
- mettre pleinement en œuvre ce pacte dès que possible, et au plus tard au début de l'été 2027, en tenant compte des progrès réalisés dans le cadre de la boussole stratégique.

Résultats attendus du présent pacte en matière de PSDC civile

AGIR

1. En 2024, le SEAE, en concertation avec les États membres, proposera un ensemble de principes directeurs, dans le but d'assurer l'efficacité, l'efficience, la flexibilité et la solidité des missions PSDC civiles et d'en renforcer la cohérence.

En 2024, la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) en tant qu'état-major civil au niveau opérationnel des missions PSDC civiles augmentera encore son efficacité et ses capacités et sera renforcée sur la base d'une feuille de route en vue de sa réforme organisationnelle, élaborée en concertation avec les États membres et conformément aux dispositions juridiques et financières applicables. Avec le soutien de l'état-major civil, le commandant d'opération civile continuera de renforcer le commandement et le contrôle des missions PSDC civiles.

2. En 2024, le SEAE présentera un document proposant des options en vue d'une méthodologie révisée et clairement définie concernant les examens stratégiques, qui prévoira une approche modulaire et modulable lors de la planification et de la conduite des missions PSDC civiles. Les États membres veilleront à ce que les missions PSDC civiles disposent de mandats ciblés et d'états finaux précis et réalisables, y compris des options de transition et de sortie, compte tenu des progrès accomplis et des obstacles éventuels qui pourraient empêcher les missions de s'acquitter efficacement de leur mandat.

3. À partir de 2024, toutes les missions suivront une approche modulaire et modulable visant à renforcer leur capacité à s'adapter rapidement à l'évolution des défis, sur la base du contrôle politique et de la direction stratégique assurés le Conseil, processus qui peut comprendre des équipes spécialisées, y compris celles qui sont de nature préconfigurée, des experts invités, des formations multinationales, telles que l'EUROGENDFOR, fournies par les États membres et les agences JAI, le cas échéant et dans le cadre de leurs mandats respectifs.

À partir de 2023, les États membres, sur la base de propositions du SEAE, étudieront des formes de soutien plus ciblé, y compris, mais sans s'y limiter, le déploiement d'experts en gestion civile des crises dans les délégations de l'UE ou dans les institutions des pays hôtes.

4. En 2027, l'UE sera en mesure de déployer 200 experts dans un délai de 30 jours. En 2025, s'appuyant également sur des éléments modulaires et modulables, le SEAE révisera les mécanismes de réaction rapide et envisagera de mener des exercices en vue d'accroître la réactivité, et définira un niveau de préparation civil. Il s'agit notamment de la capacité à se déployer rapidement dans des environnements complexes en accordant l'attention voulue à la sécurité et au devoir de diligence. Le SEAE et les services compétents de la Commission étudieront une éventuelle solution hybride fondée sur l'entreposage physique et les contrats-cadres, après l'expiration du système actuel fondé sur les contrats-cadres.

5. a. En 2024, sur la base d'un concept d'évaluation indépendante de l'impact et de l'efficacité des missions qui sera présenté en 2023, le SEAE, en étroite coopération avec les États membres, les services compétents de la Commission et d'autres parties prenantes concernées, évaluera l'impact des missions appelé à être pris en compte dans les réexamens stratégiques des missions.

b. À partir de 2024, le SEAE procédera régulièrement à des évaluations des résultats de toutes les missions et suivra la mise en œuvre des recommandations auxquelles donneront lieu ces évaluations.

c. En 2025, le SEAE mettra en place une approche systématique de la gestion des connaissances et de l'apprentissage organisationnel, en s'appuyant sur le cadre général de l'approche intégrée, et révisera son processus annuel sur les enseignements tirés dans le domaine de la PSDC, ce qui permettra un suivi plus systématique de ces enseignements.

6. À partir de 2023, le Conseil et les États membres continueront de développer des synergies civilo-militaires dans tous les processus décisionnels relatifs à la PSDC civile, conformément aux dispositions juridiques et financières pertinentes, selon qu'il conviendra. En 2025, le SEAE, en concertation avec les services compétents de la Commission, renforcera la coordination opérationnelle entre les structures de commandement civiles et militaires au niveau central et sur le terrain, en partageant les ressources et l'expertise sur les théâtres d'opération, en organisant des formations et des exercices conjoints et en renforçant le rôle de la cellule commune de coordination en matière de soutien.

7. En 2024, le SEAE veillera à l'établissement de rapports réguliers et solidement étayés sur l'application de l'approche intégrée dans les pays hôtes en tant qu'elle concerne la PSDC civile, afin de favoriser la synergie et la cohérence avec tous les instruments pertinents dans tous les domaines thématiques, de la planification à la mise en œuvre et à la transition. Ces rapports s'appuieront sur une coordination renforcée, notamment au moyen de matrices consolidées concernant l'approche intégrée. À partir de 2023, le SEAE appliquera systématiquement l'analyse des conflits et la sensibilité aux conflits lors de la planification, de la mise en œuvre et du réexamen des missions civiles relevant de la PSDC, et envisagera systématiquement le dialogue et la médiation, conformément au concept de médiation de l'UE en faveur de la paix, adopté en 2020.

PROTÉGER

8. À partir de 2023, le SEAE et les États membres promouvront des réformes durables en matière d'État de droit dans les pays hôtes, et y soutiendront la gouvernance du secteur de la sécurité, ainsi que l'obligation de rendre des comptes et la lutte contre la corruption, notamment en renforçant toutes les composantes de la chaîne judiciaire afin de relever efficacement les défis en matière de sécurité.

Le SEAE, le Conseil, les États membres et les services compétents de la Commission continueront de promouvoir la coopération entre la PSDC et la JAI dans le plein respect de leurs responsabilités respectives et en tenant compte des ressources disponibles, des priorités et des besoins des acteurs concernés, et rendront compte chaque année des progrès accomplis. Une coopération accrue devrait tenir compte des mini-concepts concernés et des priorités pertinentes de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT), et viser à accroître le partage d'informations, la coordination et la présentation de contributions utiles dans le cadre des processus de planification, à renforcer l'expertise en la matière, ainsi qu'à organiser des réunions spécifiques des instances préparatoires compétentes du Conseil. À partir de 2023, tous les États membres amélioreront la coordination interne afin de renforcer la coopération entre la PSDC civile et les acteurs nationaux de la JAI.

9. En 2024, les États membres fourniront les capacités nécessaires pour renforcer la résilience et la réaction face aux menaces hybrides et aux cybermenaces, ainsi qu'à la manipulation de l'information et à l'ingérence étrangères, des pays hôtes, pour autant que de besoin, et des missions PSDC civiles, avec le soutien du SEAE. En 2024, le SEAE, en coopération avec les États membres, mettra en œuvre des lignes directrices en matière de cybersécurité pour les missions PSDC civiles. En 2026, le SEAE mettra en place un environnement sécurisé pour les systèmes de communication et d'information, reliant toutes les missions PSDC civiles et l'état-major civil. En 2026, le SEAE et les services de la Commission, en étroite concertation avec les États membres, élaboreront une stratégie sur les technologies émergentes et de rupture, telles que l'intelligence artificielle, et investiront dans ce domaine, afin de renforcer la numérisation du soutien apporté aux missions PSDC civiles et de mettre au point des outils techniques, en recherchant des synergies avec le programme pour une Europe numérique, selon qu'il conviendra. En 2024, le SEAE et les États membres renforceront les capacités et les outils de communication tant au sein des missions que de l'état-major civil afin que la PSDC civile s'appuie sur des stratégies de communication durables et solides.

10. Afin d'assurer le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que le devoir de diligence en matière de droits de l'homme, en 2024, le SEAE inclura l'impact sur les droits de l'homme et l'analyse des risques en matière de droits de l'homme dans tous les documents de planification des missions PSDC civiles et veillera à ce que la sensibilité aux conflits et l'approche consistant à "ne pas nuire" soient prises en compte à tous les stades de la conduite des missions. À partir de 2023, les États membres veilleront à ce que les missions PSDC civiles disposent de conseillers en matière de droits de l'homme et à ce que l'expertise en la matière des composantes opérationnelles soit renforcée. À partir de 2024, le SEAE mettra en œuvre le plan d'action pour la jeunesse dans l'action extérieure de l'UE et intégrera le programme concernant les enfants face aux conflits armés dans les activités de planification et les activités opérationnelles, une attention particulière étant accordée à la protection des enfants;

11. À partir de 2024, le SEAE et les États membres assureront l'intégration systématique d'une perspective de genre, notamment en veillant à ce que les missions PSDC civiles soient menées conformément à l'analyse des questions de genre, disposent de conseillers traitant de la question et renforcent l'expertise en la matière dans les composantes opérationnelles. Par ailleurs, dans le contexte de la PSDC civile, le SEAE et les États membres promouvront un leadership qui tienne compte des questions d'égalité de genre et s'attaqueront systématiquement aux violences sexuelles et sexistes à tous les stades des phases de planification, de mise en œuvre et de transition, notamment en élaborant un concept sur la prévention des violences sexuelles et sexistes, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, et sur la lutte contre ce phénomène.

12. En 2025, le SEAE, en concertation avec les services compétents de la Commission, renforcera l'expertise et l'analyse et fournira des orientations sur les marchés publics durables, l'optimisation énergétique et celle de l'eau, ainsi que l'ingénierie et la logistique écologiques. En 2025, les États membres veilleront à ce que toutes les missions disposent d'un conseiller environnemental, qui rendra également compte de l'empreinte environnementale des missions et mettra en place des systèmes de gestion environnementale. À partir de 2023, les États membres, sur proposition du SEAE, réfléchiront au rôle que les missions PSDC civiles peuvent jouer pour ce qui est de relever les défis en matière de sécurité liés au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, en tant que de besoin. À partir de 2023, toutes les missions amélioreront constamment leur performance environnementale et la littératie climatique à tous les niveaux.

INVESTIR

13. À partir de 2023, les États membres s'engagent à apporter une contribution accrue à la PSDC civile, qui peut prendre la forme de personnel, d'équipements, de formations, de soutien aux exercices, de contributions financières ou autres.

14. En 2024, les États membres poursuivront l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre, alignés sur le présent pacte et le processus prévu de développement des capacités civiles, en recourant à des groupes thématiques informels, avec le soutien du Centre européen d'excellence pour la gestion civile des crises, du secteur privé et du monde universitaire, le cas échéant et à la demande des États membres.

15. En 2024, le SEAE et les États membres, en étroite concertation avec les services de la Commission, mettront en place un processus régulier et structuré de développement des capacités civiles. Ce processus permettra d'évaluer les besoins en matière de capacités en ce qui concerne le personnel, les équipements et technologies, les concepts et procédures, ainsi que la formation, d'élaborer des exigences, de procéder à une analyse des lacunes et d'examiner périodiquement les progrès accomplis conformément au présent pacte en matière de PSDC civile, à la planification des capacités et à l'objectif général consistant à accroître l'efficacité des missions. Une conférence annuelle sur les capacités civiles fera le point sur les progrès accomplis et fournira des orientations sur la voie à suivre. À cette fin, les États membres développeront et mettront à disposition les capacités nécessaires à l'UE pour entreprendre tout l'éventail des missions civiles de gestion de crises. Le cas échéant, les États membres peuvent associer le secteur privé et le monde universitaire au développement des capacités requises, y compris sur le plan des technologies, des équipements et de la logistique.

16. Sur la base des contributions accrues des États membres, la gestion civile des ressources humaines de la PSDC sera améliorée:

a. En 2024, le SEAE continuera de développer et d'améliorer, en étroite coopération avec les États membres, le contrôle, le soutien et les conseils en matière de sélection et de recrutement dans le cadre des missions PSDC civiles. En 2025, les États membres étudieront des approches en matière d'évolution de carrière afin d'attirer et de conserver un personnel compétent, avec le soutien d'incitations fournies par les services de la Commission, pour autant que de besoin. En 2024, les capacités en ressources humaines de l'état-major civil seront renforcées, notamment grâce à des contributions des États membres.

b. En 2025, les États membres augmenteront le nombre de femmes candidates à des fonctions dans le cadre de la PSDC civile, dans le but de porter collectivement leur participation à au moins 40 % du personnel international, tout en s'efforçant de parvenir à la parité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux et en particulier aux postes d'encadrement supérieur d'ici la fin de la mise en œuvre du présent pacte. À cette fin, le SEAE mettra à jour la stratégie et le plan d'action visant à renforcer la participation des femmes aux missions PSDC civiles.

c. Afin d'améliorer la disponibilité et la participation des experts nationaux aux missions PSDC civiles, en 2024, les États membres incluront dans leurs plans nationaux de mise en œuvre, entre autres, des réexamens des procédures, de la législation et des budgets nationaux, en réfléchissant aux possibilités d'améliorer les parcours professionnels et d'accroître la visibilité de la PSDC civile ainsi que l'adhésion politique à celle-ci.

En 2024, le SEAE, en étroite coopération avec les États membres et les parties prenantes concernées, étudiera les possibilités de détacher auprès des missions des experts débutants.

À partir de 2023, le SEAE et les États membres, conformément aux procédures de sélection du personnel international, continueront de s'employer à assurer une large représentation des experts des États membres au sein des missions PSDC civiles.

- d. En 2024, le SEAE et les services compétents de la Commission réexamineront le statut professionnel du personnel international sous contrat dans le cadre des missions PSDC civiles et réfléchiront à des limites concernant la durée totale du déploiement pour le personnel international sous contrat et local, sur la base d'un document proposant des options qui sera présenté aux États membres.
- e. En 2025, le SEAE, en étroite coordination avec les États membres et en concertation avec les services compétents de la Commission, élaborera une stratégie globale visant à mettre en place un environnement de travail sûr et inclusif. Cette stratégie reliera toutes les politiques et tous les outils pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, le leadership, les ressources humaines et la formation. Dès que possible, le SEAE révisera et appliquera pleinement le code de conduite et soutiendra sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'une entité indépendante, tout en renforçant les efforts de prévention. Le SEAE rendra compte tous les deux ans des efforts déployés pour mettre en œuvre la stratégie et réalisera régulièrement des enquêtes auprès du personnel afin d'orienter les travaux. Le SEAE et les États membres renforceront la sûreté et la sécurité du personnel déployé dans le cadre des missions PSDC civiles en définissant clairement les responsabilités des acteurs jouant un rôle dans le cadre du devoir de diligence et en veillant à ce que les capacités professionnelles requises soient disponibles au niveau central et dans les missions.
- f. En 2024, le SEAE et les États membres investiront dans les compétences de leadership du personnel d'encadrement supérieur, y compris le leadership tenant compte de la dimension de genre. Le SEAE et les États membres renforceront la culture de leadership dans le domaine de la PSDC civile, ainsi que les comportements et les capacités connexes, et veilleront à ce que les compétences pertinentes en matière de leadership soient systématiquement prises en compte lors du recrutement et de l'évaluation des postes d'encadrement.

17. a. À partir de 2023, le SEAE et les services compétents de la Commission mettront au point davantage d'outils pour soutenir les missions PSDC civiles afin qu'elles utilisent au mieux les budgets qui leur ont été alloués, surveillent l'utilisation de ceux-ci et définissent des mesures plus structurelles de réduction des coûts, l'objectif étant d'assurer une bonne gestion financière de toutes les missions. Les États membres invitent les services de la Commission à étudier d'autres possibilités de financement durable et à présenter des options pour les activités ne relevant pas de la PSDC qui relèvent actuellement des lignes du budget de la PESC consacrées à la PSDC. Les outils de réduction des coûts comprennent, mais sans s'y limiter, un mécanisme d'ajustement budgétaire pour l'attribution des budgets des missions concernant les nouveaux mandats sur la base des taux d'absorption des mandats précédents et un recours accru aux provisions pour imprévus afin d'accroître la flexibilité. Le SEAE et les services compétents de la Commission assureront la coordination dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle mission PSDC et lors de l'établissement des documents de planification et des budgets.

17. b. En 2024, le SEAE, en concertation avec les services compétents de la Commission, élaborera des options pour un concept de formation et d'équipement, intégré dans les efforts plus larges déployés par l'UE en matière de réformes propres à chaque pays, afin de soutenir les activités des missions PSDC civiles dans le cadre de leur mandat, à approuver par le Conseil.

18. En 2025, les États membres adapteront leurs capacités de formation, y compris les formats hybrides et d'apprentissage en ligne, conformément à la politique révisée de l'UE en matière de formation à la PSDC et aux orientations fournies par le groupe de formation civile de l'UE, et contribueront au programme de formation dans le domaine de la PSDC, en s'appuyant sur le rôle du Collège européen de sécurité et de défense (CESD). En 2024, les services compétents de la Commission aligneront les projets de formation pertinents financés par la Commission sur le présent pacte en matière de PSDC civile. À partir de 2026, les États membres formeront leurs experts, notamment par une formation linguistique pertinente, sur la base du matériel pédagogique standard, des parcours de formation et de l'évaluation de l'impact à long terme de la formation dispensée, dont la mise au point sera assurée par le SEAE et le CESD. Des procédures appropriées seront mises en place pour la participation du personnel de tous les États membres aux cours pertinents dispensés dans les centres nationaux de formation. Un mécanisme de certification pour la formation mutualisée et partagée dans le domaine de la PSDC devrait être mis en place pour qu'il soit satisfait aux normes de formation.

COOPÉRER

19. En 2025, sur la base des meilleures pratiques existantes, le SEAE élaborera des lignes directrices pour les missions PSDC civiles afin d'associer les institutions locales, conformément au cadre de l'UE pour la RSS et à l'approche intégrée, dans le but de renforcer l'adhésion au niveau local. En 2025, toutes les missions PSDC civiles mèneront un dialogue structuré avec la société civile et rendront compte de ses conclusions. En 2025, le SEAE et les États membres chercheront des synergies et renforceront la coopération avec la société civile à tous les niveaux.

20. À partir de 2023, le SEAE s'emploiera à renforcer la coopération entre les Nations unies et l'UE en matière d'État de droit, de RSS et de stabilisation, à soutenir les échanges et la collaboration au niveau central et au sein de toutes les missions, y compris en définissant une mission civile PSDC pilote en vue d'une collaboration plus étroite sur le terrain. Le SEAE renforcera encore la coopération mutuellement avantageuse avec l'OTAN, conformément à la boussole stratégique, dans des domaines d'intérêt commun, tels que la lutte contre les menaces hybrides, la cybersécurité et la prise en compte des conséquences du changement climatique sur la sécurité, lorsque cela est justifié pour la PSDC civile. La coopération se poursuivra dans le cadre convenu des trois déclarations conjointes, dans le plein respect des principes convenus de réciprocité, de transparence, d'inclusion et d'autonomie décisionnelle qui orientent et sous-tendent le partenariat stratégique UE-OTAN. Le SEAE renforcera la coopération avec les acteurs régionaux tels que l'OSCE et l'UA dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion de crise, en renforçant l'analyse commune et la connaissance de la situation, la médiation, la promotion des synergies en matière de formation, l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements et la promotion des liens au niveau central et sur le terrain. Le SEAE continuera de soutenir les États tiers partageant les mêmes valeurs afin de renforcer leur capacité à contribuer à la PSDC civile.
